



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2024-1184

Objet : SAINTE LUCE SUR LOIRE – Rue du Pinier – Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AM n°869, en vue d'un échange sans soultre avec la société PRIMALYS

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la cession de la parcelle AM n°869, par voie d'échange foncier sans soultre, par Nantes Métropole, au profit de la société PRIMALYS, est nécessaire pour réaliser un projet immobilier sur les parcelles cadastrées section AM n° 861, n°863, n°865, et n°868, sises rue du Pinier à Sainte Luce Sur Loire.

Considérant que la parcelle cadastrée AM n°869 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffection.

Décide

Article 1 : Sainte Luce sur Loire – Rue du Pinier – De déclasser du domaine public métropolitain la parcelle cadastrée section AM n°869.

Article 2 : De mettre à la charge de la société PRIMALYS les frais de géomètre.

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

17 DEC. 2024

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

17 DEC. 2024